

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
N° PPCMOI-2025-5097

**Autoriser la construction d'une habitation
multifamiliale isolée de six (6) logements**

Le 14 juillet 2026, le conseil municipal a adopté la résolution n° PPCMOI-2025-5097.

Cette résolution a pour but :

- 1) D'autoriser, pour l'immeuble constitué du lot 3 641 332 du cadastre du Québec et situé au 224, rue Jean-Talon :
 - a) La construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements, dérogeant à la grille des usages et normes de la zone H-2167 du Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements.
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
 - a) Que la plantation d'arbres de moyen ou grand déploiement soit réalisée au minimum conformément à la localisation indiquée au plan PPCMOI-2025-5097-04, incluant notamment la plantation de deux (2) arbres entre le bâtiment projeté et la ligne latérale gauche du terrain.

Les personnes qui souhaitent s'opposer au PPCMOI-2025-5097 pourront signer le registre prévu à cet effet, lequel sera accessible à l'hôtel de ville, situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord, le 20 août 2026, entre 9 h et 19 h.

Pour obtenir plus d'information ou connaître les personnes autorisées à signer ce registre, veuillez consulter l'avis ci-joint.

Pour plus de détails, pour prendre connaissance de l'intégralité du présent avis ou pour consulter le plan montrant le secteur visé par ce projet, voir l'avis ci-joint.



**Saint-Jean-
sur-Richelieu**

AVIS PUBLIC

Procédure d'enregistrement relative à la résolution n° PPCMOI-2025-5097

**Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites
sur la liste référendaire du secteur concerné**

**Aux fins du présent avis, le secteur concerné est l'ensemble formé par les
immeubles compris à l'intérieur des zones H-2167, H-2189 et H-2191**

Avis public est donné que, lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a adopté la résolution pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) suivante :

PPCMOI-2025-5097

Cette résolution a pour but :

- 1) D'autoriser, pour l'immeuble constitué du lot 3 641 332 du cadastre du Québec et situé au 224, rue Jean-Talon :
 - a) La construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements, dérogeant à la grille des usages et normes de la zone H-2167 du Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements.
- 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
 - a) Que la plantation d'arbres de moyen ou grand déploiement soit réalisée au minimum conformément à la localisation indiquée au plan PPCMOI-2025-5097-04, incluant notamment la plantation de deux (2) arbres entre le bâtiment projeté et la ligne latérale gauche du terrain.

Signature d'un registre

En conséquence, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander à ce que le PPCMOI-2025-5097 fasse l'objet d'un scrutin référendaire (référendum), par l'inscription de leurs nom, adresse et qualité, appuyé de leur signature dans un registre ouvert à cette fin, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Ce registre sera accessible, sans interruption, de 9 h à 19 h, le 20 août 2026, au Service du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec.

Approbation du PPCMOI

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **29**. Si ce nombre n'est pas atteint, le PPCMOI sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conditions pour pouvoir participer à la procédure d'enregistrement

Est une personne habile à voter :

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 juillet 2026 :
 - Être domiciliée dans le territoire de la municipalité;
 - Être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise (place d'affaires ou commerce) qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 juillet 2026 :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire de la municipalité depuis au moins le 14 juillet 2026;
 - Avoir produit ou produire, lors de la signature du registre, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 juillet 2026 :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le territoire de la municipalité depuis au moins le 14 juillet 2026;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 14 juillet 2026 comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite lors de la procédure d'enregistrement.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne, qui le 14 juillet 2026 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- Avoir produit ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la ***Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités***.

L'annonce du résultat de la procédure d'enregistrement relative à ce règlement aura lieu au Service du greffe à 19 h ou dès que possible le 20 août 2026.

Le PPCMOI-2025-5097 est disponible pour consultation en se présentant au Service du greffe, durant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture de bureau et pendant la procédure d'enregistrement.

Demande d'information

Pour obtenir des informations supplémentaires, vous pouvez contacter le Service du greffe au (450) 357-2077.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,
Ce 13^e jour d'août 2026

(S) Pierre Archambault
Greffier, avocat, MBA



Zone H-2167



Zones H-2189 & H-2191



VILLE DE
SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU

TITRE

PPCMOI-2025-5097

DESSINÉ

FR

DATE

2026-08-12

PRÉPARÉ

F. St-Laurent

ÉCHELLE

1:3000

APPROUVÉ

F. St-Laurent

PLAN No

PPCMOI-2025-5097